

41

et 50^m en amont, curage qui sera effectué en imposant la prise du gravier pour les prestations et les besoins personnels des particuliers aux endroits indiqués ci-dessus -

Lorsque par suite de ce curage, le barrage primitivement construit en aval du pont sera dégagé ~~qui~~ lit de gravier qui le recouvre, il pourra à ce moment être procédé à la démolition du barrage.

Le Conseil s'entendra avec M^{me} les Ingénieurs du Service Vicinal pour étudier ultérieurement l'exhaussement de la digue actuelle qui rejeterait les eaux hors de la projection du village. Pour l'instant, la commune n'aurait pas à participer financièrement aux travaux de curage, les frais éventuels concernant la démolition du barrage et l'exhaussement de la digue étant réservés à un examen ultérieur.

les Conseillers municipaux -

de Mme.

L. Segret

~~Yves~~) Gentet et Benistant

~~Perron~~ et Berthobec

~~Chalain~~ Officinarey

~~Dufau~~ Feyraud
~~E.~~ Challeix
Félicie~~s~~ Phabert

- Dudit -

Subventions à
Saint-Etienne de Tinée

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil Municipal vote ^{à l'unanimité} une subvention de 50^{fr} en faveur de la commune de Saint-Etienne de Tinée (Alpes Maritimes). Cette somme sera prélevée sur l'art 121 du budget primitif de 1929.

Séance du 9 Janvier 1930

Le Vendredi neuf cent trente, le neuf Janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M^r Lucien Seyrat Maire
Présent : J. Dugay :

Absent : M^r Ravel

Le Conseil désigne comme secrétaire, M^r Francis Lyanne
Où un exposé motivé de M^r le maire sur le Canal de la Bourne, en ce qui concerne l'exploitation dudit Canal

Où également un procès verbal, de M^r le Préfet, où la réunion du 10 Decembre 1929, ayant eu lieu à Valence, à ce sujet

Le Conseil Municipal, considérant que les usagers de la commune se retiennent de la Société, estime à l'unanimité continuité de tout l'exploitation du Canal de la Bourne sous une forme n'importe quelle soit elle, n'intéresse aucunement les habitants de la commune.

Nomination des délégués

Dudit
Le Conseil Municipal désigne :
M^r Lucien Seyrat Maire
René Berthollet 2^e adjoint
Français Gontard Conseiller
comme délégués à la réunion devant avoir lieu à Valence le 1^{er} lundi du Février

Procès des combattants relativement à la retraite du combattant

Dudit
Le Conseil Municipal émet le vœu suivant relativement au droit à réparation des combattants de la part de l'Etat et exprime le désir de voir voter au plus tôt par le Parlement une loi stipulant :

1^o - Que la République reconnaissant publiquement le droit à réparation des combattants des armées de terre et de mer titulaires de la carte du Combattant.

2^o - Qu'à cet effet est institué une retraite d'Etat, dite "Retraite du Combattant" servie gratuitement sans condition de fortune, à tous les anciens militaires

des armes de terre et de mer, âgés de 50 ans,
titulaires de la carte du combattant

Le Maire

A. Benistant

L. Seyret

Mosch Cercleiat

^{peysson}

C. Moreau

Chaloin

^{ir. Montard}

^{Opac}

Félix Chabert

Dudit

Après examen du dossier du nommé Coquard Vincent
Admis à l'assistance domicilié à Chateauneuf d'Izére, en vue de son admission
aux Tuillards aux Tuillards à l'assistance (à domicile) obligatoire aux Tuillards, le Conseil
Municipal décide que Coquard Vincent est admis
domicilié à Chateauneuf sur la liste d'assistance de la commune à partir du
1^{er} Novembre 1929

Dudit

Timbres antituberculeux
invendus; subvention
complémentaire.

Sur la proposition de monsieur le maire, le conseil
Municipal à l'unanimité, vote une subvention
au comité départemental d'hygiène sociale, en spécifiant
que le montant de cette subvention sera égal au montant
des timbres invendus. Cette subvention sera prise sur
les dépenses imprévues (art 121)

Séance du 16 Février 1930

Le jour vingt-neuf cent trente, le 16 Février, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel
de ses séances sous la présidence de Mr Lucien Seyret, Maire

Présent : M^{me} Moreau, M^{me} Bertholet, Chalon, Cercleiat, Peysson,
Rouol, Chabert, Lignard, Benistant

Absents : M^{me} Montard François, Chalon

Le Conseil procède à la rectification de liste A.M.G.

Liste d'assistance
médical gratuite

Répartiteurs et classificateurs

En ce qui concerne les répartiteurs et classificateurs, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne à la présente session ceux proposés à la session du 28 Février 1929 sauf pour M^r Lynard Cyille qui est remplacé par M^r Lynard François

Dudit

Représentants au syndicat électrique intercommunal

Le conseil désigne M^r Lucien Seyret et M^r Alexandre Bartholet précédemment désignés

Dudit

Délégués à la Préfecture pour l'administration du bureau de bienfaisance

Le conseil désigne à l'unanimité M^r Charles Depit comme délégué à la Préfecture, en remplacement de M^r Charasson Marin, pour la section de Beauregard.

Dudit

proposition formulée
au nom de M^r Lucien Seyret

Le Maine.

L. Seyret

M. Benistant

A. Bartholet

Clercierat

Joseph Proulx

Proulx

Alphonse Félix Chabot

Eugène

Eugene

Joseph

Proulx

Proulx

Alphonse Félix Chabot

Séance du 6 Mars 1930

L'an mil neuf cent trente, le six Mars, à deux heures de l'après-midi, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de M^r Leynes Marie.

Présents : Bénistaud, Bertholet, Chivat, Coulombe, Chaloin, Chabert, Moreau, Revol, Peyron, Lymard
Absent : M^r Goutaud

Règlement des dépenses

du service d'A.M.G, voté
de la somme de 1596,02

Sur les comptes de M^r le Préfet, pour le règlement des dépenses du service de l'A.M.G en 1929;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la somme de 1596,02, pour la liquidation définitive des dépenses d'A.M.G en 1929, à prendre sur les fonds libres.

Séance du 23 Mars 1930

L'an mil neuf cent trente, le vingt-trois Mars, à deux heures de l'après midi, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Présents :

Absent : M^r Chaloin

Après examen de la demande d'allocation de soutien de famille de M^r Due Victorin, considérant que les ressources de M^r Due sont peu élevées que la présence de son fils sous le chapeau lui prie d'une grande partie de ces ressources que la santé n'est pas bonne de son épouse démine la capacité de travail de celui-ci dans une notable façon, met l'avis que soit accordée un allouement

Secours aux sinistres
du Midi.

Où la circulaire du Préfet de la Drôme en ce
qui concerne les secours aux sinistres du Midi;
Où l'exposé de Monsieur le Maire sur ce même
sujet;

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité
la somme de trois cent francs, comme secours
aux sinistres.

E. Bénistant L. Maire.
J. Barthélémy L. Jeayat

Joseph Berdecht Peyron
Pascal Costeau
Hélécine Chabert Céleste
Bagnat

Séance du 13 Avril 1930

Canal de la Bourne

En mil neuf cent trente, le treize Avril à neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Lucien Supet, Maire.

Tous les Conseillers sont présents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de ses délégués
à la réunion des usagers du Canal de la Bourne tenue
à Valence, le 16 Décembre 1929, sous la présidence de
M. le Préfet, ainsi qu'aux réunions qui ont suivi;

Après avoir pris connaissance des lois des 22 Mars 1930,
13 Novembre 1917 et 26 Juin 1925;

Après avoir examiné les projets de statuts du
Syndicat de communes, les renseignements sur le
traité à intervenir entre ce Syndicat et la Société de
la Bourne et les projets de budget;

Considérant que le canal de la Bourne traversant
les parties bâties et boisées de la commune ne peut
être d'aucune utilité pour ses habitants, même
indirectement par l'alimentation du sous-sol

Décide :

La commune de Beauregard-Baret ne fera pas partie du syndicat de communes destiné à assurer l'exploitation et l'entretien du Canal de la Bourne.

Séance du 27 Avril 1930

L'an mil neuf cent trente, le ^{vingt-sept} avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M^r Lucien Seyret, Maire.

Tous les conseillers sont présents.

Après avoir ouï les propositions de M^r le Maire, au sujet de l'admission de MM^s Champet Cyille Hyène et Gastaud Maxime, à l'assistance aux familles nombreuses

le Conseil Municipal considérant : que les ressources de MM^s Champet Cyille et Gastaud Maxime sont insuffisantes pour élever leur nombreuse famille, décide que l'assistance aux familles nombreuses leur devrait être accordée à tous deux.

Séance du 18 Mai 1930

L'an mil neuf cent trente, le dix huit Mai, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Seyret, Maire.

Tous les conseillers sont présents.

Approbation du cahier des charges pour l'adjudication des fleurs de tilleuls

Monsieur le Maire donne lecture du projet de cahier des charges qui il a établi en vue de la mise aux enchères publiques des fleurs de tilleuls de la commune et demande au Conseil de bien vouloir approuver ledit cahier des charges.

Approbation P^{re} du 11 Juin 1930

Le Conseil

suie la lecture du cahier des charges établi par M^r le Maire.
Considérant que tous les articles contenus dans ledit cahier des charges sont bien établis et sauvegardent entièrement les intérêts de la commune,

Donne à l'unanimité son entière approbation au cahier des charges sus-mentionné

Taxes municipales pour
établir de distributeurs d'essence
sur places et voies publiques
de la commune

M^r le Maire communique à l'Assemblée une demande de permission de voirie présentée par M^r Rey Armand, qui désire installer un distributeur automatique d'essence, en bordure de la voie publique au village de l'Écancière.

Il expose à l'Assemblée qu'en vertu de la réglementation actuelle, les communes ont le droit d'imposer, à leur profit, aux permissionnaires le paiement de deux sortes de taxes pour occupation de la voie publique :

- 1^e: Taxe pour occupation temporaire du domaine public,
- 2^e: Taxe afférente à la location de la voirie publique, en ce qui concerne les parties émergentes de l'installation.

Il propose, en conséquence, d'imposer les taxes annuelles suivantes, sur toutes les voies et places publiques de la commune :

pour la 1^e taxe : quinze francs

pour la deuxième taxe : quinze francs

Le Conseil,

Vu la demande présentée par M^r Rey Armand, et où des explications et renseignements fournis par M^r le Maire ;

Considérant que l'établissement de ce genre de taxe au profit des communes est obligatoire ;

Décide d'imposer à M^r Rey Armand, ainsi qu'à tous les bénéficiaires ultérieurs de permission de voirie pour l'installation de distributeurs d'essence sur les voies et places publiques de la commune le paiement des taxes ci-dessus énoncées :

Le Maire

Séance du 29 Mai 1930

L'an mil neuf cent trente, le vingt-neuf Mai, deux heures de l'après-midi, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Seyret, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers.

Après les explications de M^r le Maire, au sujet de l'embranchement du chemin vicinal n° 2 de la commune avec la route départementale n° 7, en cours de rectification actuellement, à cause des travaux du barrage de Pizangy ;

Le Conseil,

Considérant que les tournants représentés sur le plan de la nouvelle route, présenteront, à l'embranchement sus-mentionné, une courbe brusque avec un sommet d'angle très avancé, marquant ainsi la route n° 7 sur la gauche et la droite;

Considérant que l'embranchement actuel, pourvu de virages à courbes également accentuées, a provoqué, cette année même, plusieurs accidents, du fait que la visibilité sur la route est réduite;

Considérant également que le nouveau chemin sera très enclosé, ce qui empêchera les usagers dudit chemin de voir les véhicules circulant à toute allure, sur la route n° 7, et, en particulier, le tramway, dont les rails se trouveront à même le débouché, sur la route, dudit chemin.

Le Conseil,

Demande sincèrement que, pour remédier à ces dangereux inconvenients et pour augmenter la visibilité sur la route, le nouvel embranchement soit rectifié :

y en augmentant la largeur du chemin r^d à son débouché sur la route;

y en exécutant les virages d'embranchement avec une courbe de plus grand rayon, ce qui les rendra moins brusques et dégagera la rue sur la route.

Considérant également que le niveau de l'Isère sera très rapproché de la route, pensant qu'un garde-fou serait de toute première nécessité,

M. Maire.

Session de Mai 1930

L'an mil neuf cent trente le quinze Juillet, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 Avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1930 sous la présidence de M^{me} Lucien Segret maire,

Présent : M^{me} tous les Conseillers en exercice

Sur l'art. 53 de la loi du 5 Avril 1884

la nomination du secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu :

M^{me} Reynard ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Sur le compte administratif rendu par M^{me} Bernard, Percepteur-Réceveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1929 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :

1^e: le rappel du compte final de l'exercice 1928;

2^e: les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1929;

3^e: les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Sur le détail des opérations finales de l'exercice 1929, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1930;

Sur les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1929 que des opérations complémentaires effectuées en 1930;

Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1929, arrêté par le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré ;

Considérant que les opérations sont régulières,

Délibère :

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1929, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1929 pour la somme

de	57. 925 , 22
les dépenses pour celle de	41. 131 , 50
Fixe l'excédent de la recette à	16. 793 , 72
Et attendu que, par l'arrêté du conseil	
précédent le Comptable a été reconnu débiteur de	41. 940 , 17
Déclare le Comptable débiteur pour son compte	
de la gestion 1929 de la somme de	28. 733 , 89

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1929, sauf le règlement et l'appurement fait par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1929 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1930, savoir :

en recettes pour	106. 287 , 42
en dépenses pour	82. 094 , 46

Où il résulte un excédent de recettes de 23. 592 , 96
Le résultat définitif de l'exercice 1928 ayant présenté un excédent de recettes de 15. 197 , 96
Le résultat définitif de l'exercice 1929, égal au résultat du compte du même exercice est un excédent de recettes de 38. 790 , 92

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approver le compte dans tous ses détails.

Ondit

Examen du compte administratif du conseil administratif qui il présente pour l'exercice 1929 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret à la majorité des suffrages

M. ayant obtenu cette majorité, est élu président.

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances des 23 Avril 1823 et 1^{er} Mars 1835, le décret du

du 12 Août 1854 (art. 4 §2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif au compte des Receveurs Municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 Juin 1859.;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1929 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats d'éliores par le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1929, accompagné du compte de gestion du Receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1930;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1929 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qui sont extraordinaires de l'exercice 1929, évaluées par les budgets à 122.312,85 ont dû s'élèver, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à

la somme de ... 107.360,92

De laquelle somme il convient de déduire celle de ... 1.073,50

Savoir :

Pour non-valeur justifiées au compte du Receveur 100

Pour restes à recouvrer également justifiés

et qui seront portés en recettes au prochain compte 937,50

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre

à la charge du comptable, qui en sera

forcé en recettes au prochain compte 1073,50.

En moyen de quoi les recettes de 1929 demeureront

définitivement fixées à la somme de 106.287,42

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1929 s'élèvent à 96.996,71

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de

crédits supplémentaires accordés dans le cours

de l'exercice, ci.....

27.597,90

Total des dépenses présumées 124.594,61

De cette somme il faut déduire celle de ... 41.900,15

Savoie

1: Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses, ci 16.455,02

2: Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1930 et à reporter aux budgets suivants, ci 25.445,13

3: Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1930 et à reporter au budget supplémentaire de 1930, ci

Somme égale 41.900,15

Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1929 sont définitivement fixées à 82.694,46

Les recettes de toute nature étant de 106.287,42

Les dépenses de 82.694,46

Partant, excédent de recettes de 23.592,96.

Le résultat de l'exercice précédent (1928) étant un excédent de recettes de 15.197,86

Il reste, par conséquent, un excédent définitif de recettes 38.790,52

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1930

Toutes les opérations de l'exercice 1929 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1931.

Fait et délibéré à Beauregard-Varet le par les membres du Conseil, sousignés

Dudit

Budget additionnel
du service Vicinal

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant fait le Maire que par le Receveur Municipal des Recettes et dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice

est de :

Considérant que ces propositions paraissent bien établies
D'abord :

Le reliquat de l'exercice 1929 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévues au budget de 1930 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent :

Dudit

Budget 1931 du Bureau de Bienfaisance et

Compte de Gestion de 1929 du Receveur

M^r le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du § 5 de l'art. 70 de la loi du 5 Juin 1884 les Conseillers Municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de Gestion de 1929 du Receveur du bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1931.

Le Conseil Municipal

Vu les comptes et budget présentés pour le bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi du 5 Juin 1884;

Vu l'art. 1851 de l'instruction générale du 20 Juin 1859 sur la comptabilité communale

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1931 paraissent bien établies,

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Le Maire

L. Serrelet

Le Secrétaire

Eugène

Les Conseillers

Ch. Benistant

A. Battaille

J. Léonard

P. Léonard

C. Malen

P. Gonthard

F. Chabert

J. Morel

Séance du 10 Août

L'an mil neuf cent trente, le dix Août, neuf heures du matin, le C. M^e de la commune, s'est réuni, conformément à l'art. 16 de la loi du 5 Avril 1884, pour sa 2^e session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1931.

A cet effet l'assemblée présidée par M^r Lucien Saget en qualité de

Président : M^m

Absents : Cérémonat

Vote d'imposition

pour Salaire du Gardo-champêtre, les propositions pour le budget de l'exercice 1931, arrêté par le Conseil Municipal ; et insuffisance du revenu

Conseillers., a délibéré ce qui suit :

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à

78.303,89

En dépenses à

78.303,89

Excédent de ..

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1931 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1^o Pour salaire du gardo-champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1884

(47) quarante-sept centimes additionnels, au principal des trois contributions directes, représentant la somme

3.000

2^o Pour combler l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1931

290 centimes, au même principal,

représentant la somme de

18700

Total de

21.700

Dudit

Budget principal 1931
du Service Vicinal

Le Conseil,

Sur la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Sur les propositions présentées par les ingénieurs du Service Vicinal tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1931.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies.

Sur l'arrêté de mise en demeure de M^e le Préfet du - 1930;
Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1931; le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Dudit

Traitemment du
Revenu Municipal.

M^e le Maire communique à l'assemblée l'état dressé pour le calcul du traitement du Revenu Municipal et invite à se prononcer sur le décompte ayant servi de base à ce calcul.

Le Conseil, Considérant que lesdits calculs sont rigoureusement exacts, que la rémunération fixée pour le comptable est en proportion avec l'importance financière de la commune n'émet aucune observation et fixe le traitement annuel du Revenu à 2048 Dudit

Revision des taux
d'assistance

Le Maire donne connaissance d'une circulaire par laquelle M^e le Préfet fait connaître que la loi de finances du 16 Novembre 1930 a apporté d'importantes modifications aux diverses lois d'assistance obligatoire et a relevé notamment les taux minima et maxima, tant en ce qui concerne l'allocation journalière des familles en couches admises à l'assistance en vertu de la loi du 17 Juin 1913, que l'allocation mensuelle de l'assistance à domicile instituée par la loi du 14 Juillet 1905.

Il invite, en conséquence, l'assemblée à déterminer les taux qui seront dorénavant appliqués dans la commune.

Le Conseil

Après examen des conditions d'existence dans la commune et après

discussion

S'écrit ainsi qu'il suit à partir
des nouveaux taux des services d'assistance ; savoir

1^o assistance aux femmes en couches
Allocation 3^o par jour

2^o assistance aux veillards, infirmes et incurables.
Allocation mensuelle à domicile 30^o.

L. Maire

L. Segret

L. Secrétaire

E. Mail

Les Conseillers

R. Bénistant

C. Bertholet

G. Bérenger J. P. Revel
J. Goulaud C. Calvez
A. Morey, bchier, Chabert

Dudit

Monsieur le Maire donne lecture des instructions de M^r le
Préfet, invitant la C. M^{al} à désigner 2 délégués qui devront
procéder à l'établissement de la liste électorale du Tribunal
de Commerce de Romans.

En conséquence, le C. M. se conformant à cette invitation
désigne comme délégués

M^r. Bertholet Alexandre

Bénistant Romain.

Séance du 19 Octobre 1930

Construction du chemin
village n° 3

L'an mil neuf cent trente, le dix-neuf Octobre à neuf heures du matin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Lucien Seyret, Maire

Absent : M^r Chaloin

Présent : tous les autres conseillers

M^r Eynard a été élu secrétaire

M^r le Président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du chemin v. ord. n° 3

Il invite le Conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de projet.

S^e Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Décembre 1863 portant classement du chemin précité au rang des ch. v. ordinaires de la commune sous le n° trois et la désignation d'Hastum à Chatuzange

Vu sa délibération en date du 7 Avril 1927 demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner, du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 3, partie comprise entre la propriété Clément et la partie ouverte près du village de Meymaux sur une longueur de 3 km 470

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 Septembre 1930 admettant la commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme de 1931

Vu le projet dressé par les Ingénieurs du S. V. le 20 Juin 1930 pour la construction dudit chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit :

Travaux	
	Somme à valoir
	}
	260.000*

Total	260.000*
Acquisition de terrain	30.000*

Dépense totale devant être subventionnée	290.000*
Dépense à la charge exclusive de la commune	"

Total Génial	290.000
--------------	---------

su la loi du 12 Mars 1880 et le décret réglementaire du 3 Juin suivant;
su la loi du 5 Avril 1884;

Considérant que le projet est bien établi;

Délibéré :

- 1° Le projet susvisé est adopté;
 - 2° En conformité de l'art. 3 du décret du 3 Juin 1880, seront d'abord affectées au paiement de la dépense, pouvant être subventionnée, évaluée, comme il est dit plus haut à 290.000*
- les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail :

Revenus et produits divers ordinaires disponibles " "
Fonds libres de la vicinalité "

Portion disponible des { 3 journées de prestations "
5 centimes spéciaux "

Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat

290.000*

Par application du décret du 10 Avril 1914 cette somme doit être répartie ainsi :

15% ou 43.500* à la charge de la commune
Dépense à la charge exclusive de la commune - d' -
Total à la charge exclusive de la commune 43.500*

37% ou 107.300* à la charge du département
48% ou 139.200* à " de l'Etat.

3° La part contributive susvisée de la commune de Neungard. Vant sera convertie au moyen des ressources extraordinaires ci-après :

Il sera contracté, en 1931, un emprunt de 43.500* ou demandé une avance à taux réduit de 43.500* conformément au décret du 4 Juin 1929 pour l'application des art. 142 à 144 de la loi de finances du 30 Décembre 1928

Total 43.500*

S. Maire et Bénistant. Yveson
L. Leynet ap. Brulhois. J. P. Gervais
P. Guérard
J. P. Gervais
J. A. Marais
G. Gorutare
F. Léonard
G. Gervais

Session de Novembre 1930

L'an mil neuf cent trente, le vingt trois Novembre, à neuf heures du matin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sous la présidence de M^r Lucien Seguet, Maire

Absents. Chabotin - Cerdonat

Présents. Gontard, Joseph-Bénistant, Chabert, Berthold, Peyron, Moreau, Revol, ^{et} ~~et~~

Voir délibération du 10 Novembre 1929

Sans changement sauf pour les délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs de Beauregard; M^r Duc Chotaine est remplacé par M^r Charles Depoit

Timbres antituberculeux
approbation préfectorale

du.

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de voter une subvention au Comité départemental du timbre antituberculeux, en spécifiant que le montant de cette subvention sera égal au montant des timbres invendus. Cette subvention sera prise aux dépenses imprévues.

Dudit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abattre 5 tilleuls situés sur les places publiques de Meymau, ces tilleuls pouichant par le fait qu'ils sont trop serrés les uns sur les autres, ou nuisant aux bâtiments communaux (Mairie, Ecole) du fait de l'humidité qui ils entretiennent.
L'^e montant de la vente desdits tilleuls ^{hygiène} sera rapporté aux ressources du bureau de bienfaisance.

Demande à M^r le Préfet d'autoriser cette vente, pour un marché de gré à gré.

Se Maire P. Bénistant Joseph
L. Seguet et Berthold Peyron
C. Chabert Gontard J. P.
et Moreau ^{et} Félix Chabert
Revol